

ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Contrôle des assujettis à la TVA	https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=nl http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/vieshome.do?locale=nl
Seuil d'assujettissement	Petites entreprises 25.000/année
	Vente à distance 35.000/année
	Acquisition IC par "Bande des Quatre" 11.200/année

OBLIGATION DE DÉCLARATION - INTRASTAT

Type de déclaration	Arrivées	Expéditions
Déclaration standard	≥ 1,5 millions/année	≥ 1 million/année
Déclaration étendue	≥ 25 millions/année	≥ 25 millions/année

SÉCURITÉ SOCIALE

COTISATIONS SOCIALES 2019 (INDÉPENDANTS À TITRE PRINCIPAL)

Revenu professionnel net	Cotisation
0 - 13.847,39	731,32 (*)
13.847,39 - 59.795,61	20,50%
59.795,61 - 88.119,80	14,16%
> 88.119,80	Aucune cotisation supplémentaire

(*) Y compris les coûts de gestion

PLAFOND SALARIAL ANNUEL POUR LES PENSIONNÉ(E)S (LIMITES 2019)

Type d'activité	Avant l'âge de 65 et carrière < 45 ans		À partir de l'âge de 65 ou carrière de 45 ans	
	PR (*) ou PR +PS (*)	PS	PR ou PR + PS	Seul PS
Indépendant ou activité mixte: revenu annuel net				
Sans charge de famille	6.538	15.222	Illimité	18.883
Avec charge de famille	9.807	19.027	Illimité	22.969
Salarié, fonction ou poste: revenu annuel brut				
Sans charge de famille	8.172	19.027	Illimité	23.604
Avec charge de famille	12.258	23.784	Illimité	28.712

(*) PR = pension de retraite, PS = pension de survie

Ce guide fiscal a été mis à jour le 27 mai 2019. Il est à utiliser comme pense-bête pour les taxes les plus fréquemment utilisées (tous les montants sont exprimés en euro). Pour un avis plus détaillé, nous vous référons aux conseils fiscaux de Grant Thornton.

"Grant Thornton" fait référence à la marque sous laquelle les membres de Grant Thornton fournissent des services d'audit, de fiscalité et de conseils financiers à leurs clients et/ou fait référence à un ou plusieurs membres, selon le contexte. Grant Thornton Experts-Comptables et Conseils Fiscaux SCRL est membre de Grant Thornton International Ltd (GTIL). GTIL et ses membres ne constituent pas une société mondiale. GTIL et chaque membre de GTIL constitue une entité juridique séparée. Tous les services sont fournis par les membres de GTIL. GTIL ne fournit pas de services à ses clients. GTIL et ses membres ne sont pas des représentants les uns des autres, ne sont pas responsables des actes ou omissions des autres et n'ont pas d'obligations mutuelles. Pour plus de détails veuillez voir sur www.grantthornton.be.



Guide Fiscal 2019

Anvers • Bruxelles • Gand
Jumet • Tournai • Turnhout

www.grantthornton.be

TVA

TAUX DE TVA

Standard: 21%	Réduit: 6%	Autres: 0%, 12%
---------------	------------	-----------------

DÉCLARATION TVA ÉLECTRONIQUE PAR INTERVAT: www.minfin.fgov.be (rubrique e-services)

Type de déclaration	Délai de dépôt	
Déclaration TVA	Mensuel (*)	M + 20 jours
Relevé intracommunautaire	Mensuel (**)	M + 20 jours
Liste des clients	Annuel	Avant le 31 mars
Remboursement TVA étrangère (***)	Annuel	Avant le 30 septembre

(*) Option: trimestriellement si le chiffre d'affaires ≤ € 2,5 millions/an + livraisons IC ≤ € 50.000/trimestre durant la dernière année

(**) Option: trimestriellement pour les déclarants trimestriels + livraisons IC ≤ € 50.000/trimestre durant la dernière année

(***) Non obligatoire

PAIEMENT DE LA TVA

Délai	Avant le 20 ^{ème} pour le dépôt de la déclaration TVA
Acomptes	Acompte de décembre pour les déclarants trimestriels et mensuels
Compte fisc	IBAN: BE22 6792 0030 0047 BIC: PCHQ BE BB

DÉDUCTION DE LA TVA

Condition	Facture et document d'importation originaux
Délai de prescription	3 années civiles entières
Restrictions de déduction	Frais de voiture pour véhicules particuliers: 50% max. et en fonction de l'usage professionnel (selon des méthodes spécifiques, p.ex. forfait de 35%)
ou	Autres biens mobiliers et frais liés (p.ex. PC, GSM, abonnement à l'internet) à usage mixte: forfait de 75% (ou % de l'usage réelle)
Pas de déduction	0% pour les frais de horeca (exceptions), tabac, alcool, frais de réception
Remboursement	Trimestriel (mensuel pourvu que permission)
Remboursement TVA étrangère	VAT refund portal (par Intervat)



IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

TAUX DE L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES		
Taux (*)	Revenus 2018	Revenus 2019
25%	0 - 12.990	0 - 13.250
40%	12.990,01 - 22.290	13.250,01 - 23.390
45%	22.290,01 - 39.660	23.390,01 - 40.480
50%	> 39.660	> 40.480
Montant hors taxe	7.430	8.860
Majoration 1 enfant à charge	1.580	1.610
Majoration 2 enfants à charge	4.060	4.150
Majoration 3 enfants à charge	9.110	9.290

(*) À l'exclusion des taxes communales additionnelles

REVENUS IMMOBILIERS		
	Revenus 2018	Revenus 2019
Indexation du revenu cadastral (R.C)	1,7863	1,823
Revalorisation du R.C.	4,47	4,57

REVENUS MOBILIERS		
	Revenus 2018	Revenus 2019
Dividendes / boni de liquidation (*)	30%	30%
Comptes d'épargne / droits d'auteur (**)	15%	15%
Intérêts et autres revenus mobiliers	30%	30%
Dividendes VVPR bis	15%	15%

(*) Règlements particuliers pour distribution de réserves de liquidation

(**) Pourvu que les conditions soient remplies

AVANTAGES DE TOUTE NATURE - ESTIMATIONS FORFAITAIRES		
Intérêts sur compte-courant (débit)	Revenus 2018	
Taux d'intérêt	8,94%	
Disposition gratuite d'immeubles / mis à disposition par des personnes morales (*)	Revenus 2018	Revenus 2019
R.C. non-indexé ≤ 745	R.C. indexé x 100/60 × 1,25	R.C. indexé x 100/60 × 2
R.C. non-indexé > 745	R.C. indexé x 100/60 × 3,8	R.C. indexé x 100/60 × 2

(*) Pour un bien immeuble meublé, l'avantage est augmenté de 2/3.

Fourniture gratuite de chauffage et d'électricité				
Cadres et dirigeants d'entreprise	Chauffage 2018	2019	Electricité 2018	2019
Avantage annuel	1.990	2.030	990	1.010
Autres bénéficiaires				
Avantage annuel	900	910	450	460

Mise à disposition gratuite d'un PC, d'un téléphone ou d'une connexion Internet		
	2018	2019
PC fixe ou portable	72	72
Tablette ou portable	36	36
Connexion Internet	60	60
Abonnement de téléphonie fixe ou portable	48	48

VOITURES		
Utilisation privée voitures de société (*)		
Valeur de catalogue (**) x 6/7 x coefficient CO ₂ (***)		
Coefficient CO ₂	Émission CO ₂ diesel	Émission CO ₂ essence/GPL/gaz
Minimum 4%	73 g/km ou moins	92 g/km ou moins
+ 0,1%	Par g/km plus que 73 g/km émission	Par g/km plus que 92 g/km émission
Maximum 18%	Dès 213 g/km	Dès 232 g/km

(*) Calcul avantage de toute nature (ATN) sur www.vaa-atn.be/calcul-atn.html

(**) Diminution annuelle de 6% jusqu'à un minimum de 70%

(***) ATN ≥ €1.340

Enregistrement de 17% ATN ou 40% ATN par la société dans les dépenses non admises (si la société prend en charge - entièrement ou partiellement - les frais carburant liés à l'usage privé)

Taux de déductibilité impôt de sociétés		
Déduction	Émission de CO ₂	
	Véhicule moteur essence	Véhicule moteur diesel
100%	< 60 g	< 60 g
90%	60 - 105 g	60 - 105 g
80%	105 - 125 g	105 - 115 g
75%	125 - 155 g	115 - 145 g
70%	155 - 180 g	145 - 170 g
60%	180 - 205 g	170 - 195 g
50%	> 205 g	> 195 g
75%	Frais carburant	
120%	Voitures électriques	
100%	Intérêts + mobilophone	

FRAIS PROFESSIONNELS FORFAITAIRES		
Rémunération salariés / professions libérales		
Taux	Revenus 2018	Revenus 2019
30%	0 - 15.733,33	0 - 16.033,33
Rémunération dirigeants d'entreprise		
Taux	Salaires bruts 2018	Salaires bruts 2019
3%	0 - 83.000	0 - 84.666,67

FRAIS PROPRES À L'EMPLOYEUR		
Indemnité kilométrique forfaitaire pour missions avec véhicule privé		
	01/07/17- 30/06/18	01/07/18- 30/06/19
Taux €/km	0,346	0,3573
Indemnité forfaitaire pour voyages à l'étranger		
Pays	Montant (dès 22/11/17)	Montant (dès 06/07/18)
Allemagne	93	93
Luxembourg	92	92
Pays-Bas	93	93
France	95	95
Royaume-Uni	101	101
Remboursement forfaitaire déplacements de service en Belgique		
	Dès 1/09/2017	Dès 1/10/2018
> 6 heures (déplacements de service > 25 km)	16,73	17,06
Logement payant (déplacements de service > 75 km)	125,51	128,01

IMPÔTS DES SOCIÉTÉS

IMPÔTS DES SOCIÉTÉS (EXERCICE D'IMPOSITION 2020)		
Taux de base	Taux	Y compris 2% de cotisation de crise
	29%	29,58%
Taux réduit (petites entreprises)		
1 - 100.000	20%	20,40%
> 100.000	29%	29,58%

Déduction des intérêts notionnels		
	Ex. d'imp. 2019	Ex. d'imp. 2020
Taux de base	0,746%	0,726%
PME (art. 15 § 1-6 Code des Sociétés)	1,246%	1,226%

Déduction pour investissement-sociétés		
	Ex. d'imp. 2019	Ex. d'imp. 2020
PME	20% (***)	20% (***)
Investissements économiseurs d'énergie	13,50%	13,50%
Brevets d'invention	13,50% (*)	13,50% (*)
R&D (investissements écologiques)	13,50% (*)	13,50% (*)
Systèmes d'extraction d'air (horeca)	13,50%	13,50%
Sécurisation de locaux professionnels	20,50% (**)	20,50% (**)
Investissements en actifs numériques (systèmes de facturation, de paiement et de sécurisation)	13,50% (**)	13,50% (**)
Déduction pour investissement étalée (investissements écologiques R&D)	20,50% (*)	20,50% (*)

(*) Sauf si la société a opté pour le crédit d'impôt

(**) Uniquement pour les PME (cf. art. 15, §1 jusqu'à §6 C. Soc.)

(***) Immobilisations acquises ou constituées entre le 1.01.2018 et le 31.12.2019

Versements anticipés à l'impôt des sociétés (date de clôture 31/12)			
		Ex. d'imp. 2019	Ex. d'imp. 2020
Majoration globale pour absence de versements anticipés		6,750%	6,750%
VA 1	10 avril	9%	9%
VA 2	10 juillet	7,50%	7,50%
VA 3	10 octobre	6%	6%
VA 4	20 décembre	4,50%	4,50%